



Compte-rendu

ORDRE DU JOUR

A - APPROBATION

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 26 avril 2022.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN exceptionnel du 8 juin 2022.

B - TEXTES(VOTE)

1. Projet de décret en Conseil d'État relatif au Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation - (CSATE et DMAT).
2. Projet d'arrêté relatif aux conditions de santé particulières applicables aux policiers adjoints- (SDPAS et SDARH).
3. Projet d'arrêté relatif aux conditions de santé particulières applicables aux réservistes opérationnels de la police nationale - (SDPAS et SDARH)

C - COMMUNICATION

1. Projet d'arrêté nombre fixant la volumétrie par groupe d'emplois fonctionnels de la PTS - (SDARH/BPATS)



Comité Technique de Réseau de la direction générale de la Police Nationale

12 septembre 2022

A - APPROBATION

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 26 avril 2022.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 8 juin 2022.

VOTES :

POUR : Unanimité

B - TEXTES (VOTE)

1. **Projet de décret en Conseil d'État relatif au Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation - (CSATE et DMAT)**

"Ce projet de décret, tout en maintenant les missions exercées par le CSATE en matière d'évaluation et d'accompagnement des hauts fonctionnaires en poste en administration centrale et des préfets et sous-préfets, a pour objet principal de transformer cette instance en comité ministériel d'évaluation dont la création est requise par le décret n° 2022-720 du 27 avril 2022 portant application de l'article L. 412-2 du code général de la fonction publique."

Le CSATE va élargir son périmètre d'évaluation aux cadres supérieurs de la Police Nationale (1 700) ainsi qu'à l'IGA (92).

VOTES :

POUR : Unanimité

2. **Projet d'arrêté relatif aux conditions de santé particulières applicables aux policiers adjoints - (SDPAS et SDARH)**

"L'objet du présent projet d'arrêté est de permettre la poursuite de cette identité des conditions d'aptitude entre les policiers actifs et les policiers adjoints. Il permet par ailleurs de garantir le maintien des conditions d'aptitude au recrutement des policiers adjoints, dans la mesure où l'arrêté relatif à l'appréciation des conditions particulières de santé particulières exigées pour l'exercice de fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs des services de la police nationale, dans son article 20, est venu abroger l'arrêté du 2 août 2010 « en tant qu'il concerne les trois corps actifs de la police nationale ».

Enfin, il met à jour la dénomination des policiers adjoints, précédemment dénommés « adjoints de sécurité » dans l'arrêté du 24 août 2000."

VOTES :

POUR : Unanimité



3. Projet d'arrêté relatif aux conditions de santé particulières applicables aux réservistes opérationnels de la police nationale - (SDPAS et SDARH)

"La nature des missions qui peuvent être confiées aux policiers réservistes de la réserve opérationnelle de la police nationale, telles que définies notamment par l'article 12 de la loi 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, emporte des risques et des sujétions, liés notamment au service sur la voie publique, au contact avec le public et au port d'une arme individuelle. De plus, ces réservistes opérationnels, s'ils peuvent être d'anciens policiers actifs ou d'anciens policiers adjoints, peuvent également être de simples citoyens, âgés de 18 à 67 ans, dont l'état de santé et l'histoire médicale ne sont pas connus de l'administration. Il apparaît donc nécessaire de vérifier que leur état de santé est compatible avec l'exercice de leurs activités dans un souci de sécurité des agents eux-mêmes (responsabilité de l'employeur), mais aussi de leurs collègues et du public. Le niveau d'exigence médicale requis prend en considération la nature des missions et les conditions dans lesquelles elles seront exercées, mais également l'éventail, large, des profils sociologiques et médicaux qui se présenteront. Il tient compte enfin du fait qu'entre les périodes de réserve, l'administration n'aura pas ou peu de moyens de contrôle de l'évolution de l'état de santé des policiers réservistes. Aussi ce niveau d'exigence est-il plus élevé que celui prévu jusque-là par l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale."

Ce projet d'arrêté comprenant 13 articles détermine les conditions d'aptitude de santé.

VOTES:

POUR : 7 (UNSA FASMI, CFE CGC)

ABSTENTION : 3 (FO)

C - COMMUNICATION

1. Projet d'arrêté nombre fixant la volumétrie par groupe d'emplois fonctionnels de la PTS - (SDARH/BPATS)

En 2022, le nombre d'emplois fonctionnels de la filière scientifique est arrêté à 13.

La répartition par groupe des emplois de la filière scientifique est fixée comme suit : - Groupe 1 : 5 - Groupe 2 : 8 - Groupe 3 : 0

Cette création correspond à la première application du protocole d'accord du 2 mars 2022 prévoyant la création de 25 postes fonctionnels.

